Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 027-212704704-20261012-145DELIB121026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze-octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : Mr HEBERT Philippe, Mme AUBRIL Katie, Mr LEVACHER Philippe, adjoints ; Mmes CHEDRU Kristell, DUHO Christelle, GALLIENNE Véronique, VEZIER Lorna et Mrs CHEVALIER Romain, DURIEZ René, GODEFROY Marc, Mme THENAISIE Caroline.

Absents excusés :
Mr LETERME Christophe qui donne pouvoir à Mme Katie AUBRIL
Mr OULAL Abdelkader qui donne pouvoir à Mme Valérie LAVIGNE COURTEUX
Mme GOURIOU Laura

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

S.I.E.G.E 27 – ADHESION AUX COMPETENCES OPTIONNELLES

Vu les statuts du S.I.E.G.E. 27, arrêtés par Mr le Préfet en date du 14 novembre 2005,
Vu la délibération du comité syndical du 28 novembre 2015 définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application du paragraphe b de l'article 4 des statuts sus visés, et arrêtant la date d'effet au 1er juillet 2007,
Conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme le Maire expose que, par délibération antérieure, la commune a transféré au S.I.E.G.E. 27 la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public – investissement, en application du paragraphe a de l'art.4 des statuts du S.I.E.G.E. 27.

Les conditions d'exercice de la maintenance ayant été définies par le S.I.E.G.E. 27, Mme le Maire propose à l'assemblée de solliciter le transfert total, investissement et fonctionnement, de la compétence éclairage public.

Niveaux 1 et 2 :

Compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune, Mme le Maire propose de retenir le niveau 1, avec une contribution annuelle fixée à 25 € T.T.C. par point lumineux et par armoire et une provision de 5 € T.T.C. pour les réparations des dommages.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 027-212704704-20261012-145DELIB121026-DE

Au vu des propositions de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter le transfert total de la compétence éclairage investissement et maintenance - au S.I.E.G.E. 27**
- **De retenir le niveau 1 pour la maintenance**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du S.I.E.G.E. 27 du réseau d'éclairage public existant.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE COURTEUX

MAIRIE de PONT SAINT-PIERRE (EURE)

145DELIB121026